



# COMMISSION DEPARTEMENTALE DE PRESERVATION DES ESPACES NATURELS, AGRICOLES ET FORESTIERS DE L'AUDE

séance du 07 novembre 2019

|                            |   |
|----------------------------|---|
| Référence du dossier       | Révision du PLU   |
| Demandeur                  | commune de VILLEPINTE   |
| Caractéristiques du projet | - Extensions et annexes des bâtiments d'habitation en zone A et N<br>- Création de STECAL |
| Cadre réglementaire        | Avis obligatoire et simple.   |
| Saisie du : 18/09/2019     | Date limite d'avis : 18/12/2019   |

## AVIS

Dans le cadre de la révision de son PLU, la commune prévoit dans son règlement qu'en zone A et N, les extensions des bâtiments d'habitation seraient autorisées à condition de ne pas dépasser 50% de la superficie de plancher existante à la date d'approbation du présent PLU. La création d'annexes serait autorisée à condition notamment qu'elles n'excèdent pas 100 m<sup>2</sup>, les piscines n'étant pas comptabilisées.

La commune prévoit également la création de 2 STECAL :

- la zone Nt au domaine de Saladry, d'une surface de 1,4 ha, permettant l'accueil de randonneurs en lien avec la proximité du Canal du Midi ;
- La zone Na, d'une surface de 35 ha, dans laquelle sont autorisées les constructions, installations et occupations du sol liées à la station radioélectrique (CTM de la Marine nationale).

**Au regard de ces éléments, la commission émet un avis FAVORABLE sous réserve que :**

- les extensions des habitations en zones A et N soient limitées à 30 % de la surface de plancher existante à la date de l'approbation et de fixer une limite de surface totale de plancher ;
- le potentiel de construction correspondant au projet à court terme prévu en zone Nt soit précisé dans le PLU.

À Carcassonne, le  
Pour le Préfet et par délégation,

28 NOV. 2019

*Le Directeur Départemental  
des Territoires et de la Mer*

**Jean-François DESBOUIS**